

Logo : Sénat français

**Direction de la  
séance**

**Projet de loi**

**PLF pour 2020**

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

COMPTE SPÉCIAL - CONTRÔLE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTIERS

(n° 139 , 140 )

**N° II-272 rect.**

27 novembre 2019

---

## AMENDEMENT

C	Défavorable
G	

*présenté par*

MM. FOUCHÉ, MENONVILLE, GUERRIAU, WATTEBLED, CHASSEING, LAGOURGUE,  
Daniel LAURENT et PELLEVAT, Mmes LANFRANCHI DORGAL et GUIDEZ, M. GENEST,  
Mmes LASSARADE et BONFANTI-DOSSAT, M. DÉTRAIGNE, Mme TROENDLÉ, M.  
JOYANDET, Mme Nathalie DELATTRE et MM. Bernard FOURNIER, BONHOMME,  
BOUCHET et MAYET

---

### Article 40 (crédits du compte spécial)

(État D)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Structures et dispositifs de sécurité routière		190 992 680		190 992 680

<b>Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers</b>				
<b>Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières</b>	190 992 680		190 992 680	
<b>Désendettement de l'État</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>190 992 680</b>	<b>190 992 680</b>	<b>190 992 680</b>	<b>190 992 680</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

### Objet

La stratégie du "tout radars" de cette loi de finances (programme 751 "Structures et dispositifs de sécurité routière") a pour objectif de "moderniser les fonctionnalités des radars, d'augmenter le nombre de zones sécurisées par des dispositifs de radars "leurres" d'ici 2021, d'augmenter le nombre de radars autonomes déplaçables et d'optimiser l'utilisation des radars embarqués dans des véhicules banalisés en confiant leur conduite à des prestations "pour un montant de 190 992 680 euros".

Alors que de nombreux pays ont fait le choix de réduire leur dispositif de contrôle-sanction de la vitesse (Angleterre), voire même de se passer complètement des radars automatiques (Danemark) et se trouvent parmi les meilleurs pays européens en termes de sécurité routière, la France est devenue la championne des radars et axe toute sa politique sur la seule répression de la vitesse, alors que les causes d'accidents mortels sont multifactorielles (alcool, stupéfiants ou téléphone au volant...).

En effet, alors que le nombre de radars est toujours plus important sur les routes françaises, et que les mesures sont toujours plus sévères pour réprimer les excès de vitesse, le dispositif semble inefficace pour inverser la courbe de la mortalité routière. Même si les flashes et l'argent recueilli au titre des amendes routières sont en hausse constante, le nombre de tués sur les routes ne baisse plus depuis 4 ans.

Cet amendement tend par conséquent à supprimer les crédits affectés à la modernisation et au développement de nouveaux radars (190 992 680 € de l'action 1 « Dispositifs de contrôle » du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière ») et à les réaffecter à l'équipement des collectivités territoriales pour amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (action unique du programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et la circulation routière »). Cela permettra aux collectivités de financer des aménagements des zones accidentogènes et de mieux entretenir le réseau routier secondaire.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.



Logo : Sénat français

**Projet de loi**

**Direction de la  
séance**

**PLF pour 2020**

(1ère lecture)

**N° II-307 rect.**

SECONDE PARTIE

27 novembre 2019

COMPTE SPÉCIAL - CONTRÔLE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTIERS

(n° 139 , 140 )

---

**AMENDEMENT**

C	Défavorable
G	

*présenté par*

MM. RAISON, BAS, PERRIN et MAGRAS, Mme RAMOND, M. VASPART, Mme BRUGUIÈRE, MM. Daniel LAURENT et BASCHER, Mme LOISIER, MM. LONGEOT et JOYANDET, Mme Laure DARCOS, M. Jean-Marc BOYER, Mme ESTROSI SASSONE, MM. COURTIAL et Bernard FOURNIER, Mme BILLON, M. HUGONET, Mme MORHET-RICHAUD, MM. GREMILLET et HOUPERT, Mme LOPEZ, MM. PIERRE et CALVET, Mmes IMBERT, DESEYNE et CHAUVIN, M. MEURANT, Mme TROENDLÉ, MM. GENEST, DARNAUD, BAZIN, PELLEVAT et CHARON, Mme DEROMEDI, MM. CARDOUX, MANDELLI et CHAIZE, Mmes Anne-Marie BERTRAND, THOMAS et CHAIN-LARCHÉ, MM. SAVIN et PACCAUD, Mmes DEROCHE et BONFANTI-DOSSAT, M. Henri LEROY, Mme PUISSAT, MM. SEGOUIN, MORISSET et HURÉ, Mme MICOULEAU, MM. BONHOMME, SCHMITZ, SAURY et FOUCHÉ, Mmes BERTHET et LHERBIER, MM. ALLIZARD et BONNE, Mme GRUNY et M. LELEUX

---

**ARTICLE ADDITIONNEL AVANT L'ARTICLE 83**

A. Avant l'article 83

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 2° du B du I de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du premier alinéa du b est supprimée ;

2° Le deuxième alinéa du b est supprimé ;

3° La première phrase du troisième alinéa du b est supprimée ;

4° Le c est abrogé.

B. En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et de son intitulé ainsi rédigés :

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

### Objet

L'amendement propose de consacrer les recettes des « amendes radars » à l'amélioration du réseau routier et de ses zones les plus accidentogènes et ainsi, favoriser les politiques de prévention, conformément aux souhaits exprimés tant par le Gouvernement que par les usagers de la route et les associations de prévention de la sécurité routière.

L'amendement limite donc les dépenses de la section « circulation et stationnement routiers » du compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routier », dans le but de transférer les crédits de l'action 1 du programme « désendettement de l'État » vers l'action 1 du programme « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

Ces dépenses seraient ainsi limitées :

- Aux dépenses relatives à la conception, à l'acquisition, à l'entretien, à la maintenance et au développement des équipements des forces de sécurité de l'État nécessaires au procès-verbal électronique, ainsi que les frais liés à l'envoi et au traitement des avis de contravention issus d'infractions ;

- Et à la contribution au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.